

# Vous souhaitez créer ou réhabiliter votre assainissement

## Contact (retour des documents, informations...)

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est à votre disposition à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.



➔ **Mathilde CORNEILLE – Technicienne SPANC**

20 rue Paul Strauss – BP 4 – 70250 RONCHAMP – 03 84 27 93 15 – m.corneille@ccrc70.fr

➔ **Documents disponibles sur notre site internet**

www.ccr70.fr, rubriques : « Service à la population » / « Le SPANC »

## Procédure à suivre

### 1- ETUDE de sol et de définition de filière :

Etude à réaliser obligatoirement pour les raisons suivantes :

- **Permet d'adapter le système choisi au type de terrain.** Pour rappel, l'assainissement d'un logement comprend la collecte des eaux usées, le pré-traitement (décantation des matières solides / lourdes et des graisses), le traitement des eaux (pollution mélangée dans l'eau) et l'évacuation des eaux traitées. Dans la mesure du possible, il est demandé d'infiltrer les eaux traitées sur la parcelle. L'étude de sol est donc indispensable quel que soit le système pressenti.
- Contient une partie « étude de définition de filière » qui vous **permet de mettre en adéquation vos projets pour le bâtiment et la parcelle avec la filière choisie.** Le bureau d'étude est en mesure de vous faire jusqu'à 3 propositions techniques, vous permettant ainsi de faire des devis adaptés, de comparer les coûts d'installation et d'entretien de la filière.
- **L'étude est une garantie :** si le système est mal dimensionné, inadapté au terrain, présente un problème de conception, ...

2 possibilités :

- Demander au bureau d'étude de votre choix,
- Demander au bureau d'étude Géoprotech, via le marché de commandes de la CCRC :
  - Compléter la demande d'étude
  - Cocher la case « demande d'intervention urgente » si souhaitée (déplacement du bureau pour une seule installation, hors groupement de commande et traitement du dossier en priorité) => surcoût
  - Ne pas oublier de spécifier si vous avez un jour dans la semaine à privilégier ou une contrainte particulière
  - Passage de la commande par la CCRC, le bureau d'étude vous rappellera pour la prise de rendez-vous
  - Le Bureau d'étude transmet le rapport et la CCRC vous facture la prestation.



## 2- CONCEPTION : Choix définitif de la filière

Après réception du rapport d'étude, vous serez en mesure de faire des demandes de devis et de faire votre choix technique. Ce choix doit nous être transmis via le formulaire « *Dossier de conception pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif* »

Sur cette base, le SPANC émet un avis de conformité sur la conception du projet (délais environ de 2 semaines hors mois d'août) et vous envoie la facture de conception.

Si un rejet des eaux traitées est prévu dans un fossé communal, un réseau d'eau pluvial ou sur une parcelle n'appartenant pas au propriétaire, une autorisation de rejet est à demander à celui-ci.

Le document est un formulaire intitulé "Dossier de conception pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif". Il est divisé en plusieurs sections : "Généralités", "Description du projet", "Caractéristiques techniques", "Bilan de conception", "Bilan de coût", "Bilan de performance", "Bilan de sécurité", "Bilan de maintenance", "Bilan de confort", "Bilan de sécurité incendie", "Bilan de sécurité électrique", "Bilan de sécurité mécanique", "Bilan de sécurité chimique", "Bilan de sécurité biologique", "Bilan de sécurité radiologique", "Bilan de sécurité nucléaire", "Bilan de sécurité aéronautique", "Bilan de sécurité maritime", "Bilan de sécurité aérienne", "Bilan de sécurité spatiale", "Bilan de sécurité terrestre", "Bilan de sécurité maritime", "Bilan de sécurité aérienne", "Bilan de sécurité spatiale".

## 3- REALISATION : Démarrage des travaux

Après réception de l'avis de conception conforme.

Prévenir la CCRC au moins une semaine avant afin de convenir des visites de contrôle de réalisation des travaux.

Une **première visite** est effectuée par le SPANC à **l'ouverture du chantier** en présence de l'entreprise et du propriétaire

Une **seconde visite** sera réalisée obligatoirement **avant recouvrement** par la terre végétale du dispositif (afin de ne pas faire revenir la pelle... si besoin).

Selon l'avancement du chantier et ses caractéristiques, une **troisième visite** peut être programmée à tout moment.

La CCRC émet un avis de conformité de l'installation et vous envoie la facture de contrôle de réalisation (3 visites sur sites sont comprises dans le forfait et autant d'échanges mail, téléphoniques, au bureau ... que souhaité)

L'entreprise vous remet le PV de réception de chantier qui permet d'enclencher la garantie décennale.

## Aides financières pour la réhabilitation

- 1- **ANAH, CAF** : lié aux revenus, voir directement avec les services concernés
  - 2- **Eco-prêt à taux zéro** : voir avec votre banque, ne concerne pas les micro-stations (systèmes utilisant de l'électricité)
- ⇒ Voir détail et contacts sur le site internet de la CCRC

## Tarifs des prestations

- Montants fixés par délibération du Conseil Communautaire

## Documents à votre disposition à la CCRC

- Règlement de service et grille tarifaire en vigueur
- Formulaire de demande d'étude groupée
- Formulaire de conception (demande de travaux)
- Formulaire de demande d'entretien groupée
- Carnet d'entretien

Le document est un formulaire intitulé "Formulaire de demande d'étude groupée". Il est divisé en plusieurs sections : "Généralités", "Description du projet", "Caractéristiques techniques", "Bilan de conception", "Bilan de coût", "Bilan de performance", "Bilan de sécurité", "Bilan de maintenance", "Bilan de confort", "Bilan de sécurité incendie", "Bilan de sécurité électrique", "Bilan de sécurité mécanique", "Bilan de sécurité chimique", "Bilan de sécurité biologique", "Bilan de sécurité radiologique", "Bilan de sécurité nucléaire", "Bilan de sécurité aéronautique", "Bilan de sécurité maritime", "Bilan de sécurité aérienne", "Bilan de sécurité spatiale".